

## Rédaction des certificats de décès durant l'épidémie COVID-19

06/05/2020

Cette fiche a été rédigée à l'attention des médecins qui constatent les décès des patients et établissent les certificats médicaux. Les dispositions funéraires ayant évolué à plusieurs reprises ces dernières semaines, il est important que les médecins aient connaissance des dispositions applicables, à savoir :

- Les soins de conservation sont interdits sur le corps des personnes décédées atteintes ou probablement atteintes du Covid-19 ;
- Les défunts atteints ou probablement atteints du Covid-19 au moment de leur décès font l'objet d'une mise en bière immédiate ;
- La pratique de la toilette mortuaire est interdite pour ces défunts (atteints ou probablement atteints du Covid-19), à l'exclusion des soins réalisés post-mortem par des professionnels de santé (les toilettes effectuées dans les unités de soins sont donc possibles).